

Séance du 16 décembre 2025

N° 2025.09.04

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'installation d'équipements de vidéoprotection

Date de Convocation Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 10 décembre 2025

Nombre de conseillers **Etaient présents :**

En exercice : 23 M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
Présents : 15 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Absents : 04 Mme Christelle ROMEO, Conseillers Municipaux.

Représentés : 04

Pouvoirs :

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

Votants : 19

Absents excusés :

Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALEROT, M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché public relatif à la mise en place d'un système de vidéoprotection moderne a été lancé cette année qu'il a été attribué le 07 novembre 2025. Par ce marché, la Commune de Monts entend renforcer la sécurité de son territoire et prévenir les actes de malveillance.

À cet effet, la Commune va se doter d'un système de vidéoprotection de l'espace public suffisamment étendu pour permettre la prévention des atteintes à la sécurité des personnes, des biens et du patrimoine communal.

Le dispositif de vidéoprotection comprend :

- l'installation et la maintenance de caméras fixes sur quatorze emplacements stratégiques de la commune, comprenant les espaces publics et les abords de bâtiments communaux,
- l'acquisition d'un logiciel de supervision et d'équipements informatiques dédiés pour le traitement et la gestion centralisée des images,
- l'installation de certaines caméras équipées d'un système de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI), afin de renforcer le contrôle et la surveillance des flux de véhicules.

Pour permettre la fixation des équipements sur les mâts d'éclairage public existants, il est nécessaire de conclure une convention avec le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire). Cette convention définira les conditions techniques et financières d'utilisation des supports ainsi que les responsabilités respectives de la Commune et du SIEIL.

Sont à la charge de la Commune de Monts :

- la redevance d'occupation du REP versée au SIEIL, calculée par mât et actualisée annuellement selon l'index des travaux publics,
- tous les frais liés à l'installation, au raccordement, à la maintenance préventive et curative des équipements, ainsi que, le cas échéant, à la dépose ou à la remise en état des supports utilisés

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le projet de convention avec le SIEIL relatif à l'utilisation du réseau d'éclairage public ;

Considérant que la Commune souhaite renforcer la sécurité et prévenir les actes de malveillance sur son territoire ;

Considérant que l'installation des équipements nécessite l'utilisation des mâts d'éclairage public existants pour des raisons techniques et financières ;

Considérant que la conclusion d'une convention avec le SIEIL est indispensable pour formaliser l'usage des supports et clarifier les responsabilités de chaque partie ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** le projet de convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'installation d'équipements de vidéoprotection avec le SIEIL, annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, y compris ses éventuels avenants ;
- **De dire** que les dépenses afférentes sont imputées sur les lignes budgétaires correspondantes du budget de la Commune de Monts ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Guyène BIGOT

Le Maire,
Laurent RICHARD

